

<i>Nombre de membres au Conseil métropolitain :</i> 108 titulaires – 39 suppléants	<i>Conseillers en fonction :</i> 108 titulaires – 39 suppléants	<i>Conseillers présents : 63</i> <i>Dont suppléant(s) : 0</i> <i>Pouvoirs : 23</i> <i>Absent(s) excusé(s) : 33</i> <i>Absent(s) : 12</i>
---	--	--

Date de convocation : 12 mars 2019

Vote(s) pour : 86
 Vote(s) contre : 0
 Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL METROPOLITAIN

Séance du Lundi 18 mars 2019,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Hélène KISSEL.

Point n° 2019-03-18-CC-5.4 :

Fixation des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2019.

Rapporteur : Monsieur Thierry HORY

Le Conseil,
 Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1609 nonies D et 1636 B,
 VU la délibération du Conseil de Communauté du 4 avril 2016 portant adoption du Plan Pluriannuel d'Investissements 2016-2020,
 VU la délibération du Conseil de Communauté du 4 avril 2016 portant modification du coefficient multiplicateur de la TASCOM en 2017 et à compter de 2018,
 Vu la délibération du Conseil de Communauté du 26 mars 2018 portant fixation des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2018,
 VU le Budget Primitif 2019,

DECIDE de maintenir les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2019 à :

Taxe d'Habitation	10,97%
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	2,09%
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	7,41%
Cotisation Foncière des Entreprises	25,94%

CONFIRME le coefficient multiplicateur de TASCOM pour l'année 2019 à 1,15,
 CHARGE Monsieur le Président ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour extrait conforme
 Metz, le 19 mars 2019
 Pour le Président et par délégation
 Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL



Résumé de l'acte
057-200039865-20190318-03-2019-DC5-4-DE

Numéro de l'acte : 03-2019-DC5-4
Date de décision : lundi 18 mars 2019
Nature de l'acte : DE
Objet : Fixation des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2019
Classification : 7.2 - Fiscalité
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 20/03/2019
Numéro AR : 057-200039865-20190318-03-2019-DC5-4-DE
Document principal : 70_DE-PT5.4.pdf

Historique :

20/03/19 14:00	En cours de création	
20/03/19 14:01	En préparation	Catherine DELLES
20/03/19 14:13	Reçu	Catherine DELLES
20/03/19 14:13	En cours de transmission	
20/03/19 14:14	Transmis en Préfecture	
20/03/19 14:17	Accusé de réception reçu	